

## Le soutien familial

Soutien aux adhérents qui, pour des raisons de santé, font appel à une aide à domicile par l'intermédiaire d'une association agréée. Cette intervention peut être complémentaire à celle d'Audiens Assistance, prévue dans le cadre de votre contrat santé et assurée par IMA Assurances (retrouvez toutes les coordonnées d'IMA sur la fiche « Vos contacts santé »).

### Les évènements générateurs sont :

- la maternité : après une grossesse à risque, au retour à la maison notamment avec un prématuré ou suite à une grossesse multiple,
- la santé : en cas d'hospitalisation ou de maladie, pour les personnes infirmes ou invalides qui ont recours à un tiers pour les actes de la vie courante,
- la vie familiale : au décès du père ou de la mère.

## Les prestations en cas de décès

Soutien financier au conjoint survivant ou aux enfants fiscalement à charge dans le cadre du décès de l'adhérent principal.

### Bon à savoir...

**En cas de décès**, pensez à prévenir **dans les 8 jours**, et en fonction de la situation du défunt :

- l'employeur, Pôle Emploi ou la (les) caisse(s) de retraite,
- la banque et les organismes de crédit.

#### Dans le mois suivant :

- la Sécurité sociale,
- la mutuelle, les caisses de retraites complémentaires,
- les assurances sur la vie,
- le notaire (si le montant de la succession le nécessite),
- le propriétaire du logement si le défunt était en location,
- les associations et clubs auxquels le défunt était affilié.

#### Dans les 6 mois :

- le centre des Impôts,
- la caisse d'allocations familiales,
- les organismes avec abonnement (eau, électricité, gaz, téléphone, Internet, journaux...),
- les assurances (auto, habitation...),
- le centre des cartes grises,
- les associations et clubs auxquels le défunt était affilié.

- > Pensez à vous munir à chaque fois d'un certificat de décès, il vous sera demandé systématiquement (vérifiez bien l'exactitude des informations qui y sont inscrites).
- > Consultez également les conditions générales de votre carte bancaire, des prestations d'assistance en cas de décès sont parfois prévues.
- > Enfin, des lettres types pour les administrations sont disponibles sur le site Audiens, [www.audiens.org](http://www.audiens.org), rubrique « Accompagnement et soutien – Deuil ».

Pour plus d'informations : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - rubrique « particuliers » - « famille »

### Vous vous posez des questions sur la succession ?

Que vous souhaitiez organiser votre succession ou vous informer sur vos droits quant à la succession d'un défunt, retrouvez toutes les informations utiles sur :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - rubrique « particuliers » - « famille »

### Bon à savoir...

La CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) propose des aides concernant les frais liés à l'emploi d'une auxiliaire de vie qualifiée pour le maintien à domicile si vous sortez d'une hospitalisation ou si vous ne pouvez plus faire face, seul(e), aux tâches quotidiennes. Pour plus d'informations : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) - rubrique "assurés" - "Droits et démarches"

Pour l'aide au financement de la complémentaire santé et le panier bébé  
Centre de gestion : 0 173 173 456

Pour tous les autres sujets :  
**Audiens Accompagnement solidaire et social**

29 rue de Turbigo  
75 081 Paris Cedex 2  
0 173 173 927

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

Les administrateurs de la commission sociale peuvent examiner des demandes particulières relatives à des problématiques liées à la santé.

**Pour obtenir le détail des prestations d'action sociale, consultez la notice d'information dédiée disponible sur le site Internet Audiens ou sur simple demande auprès de nos services.**